



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 4368

Portant rue barrée

Le mercredi 30 octobre 2019 de 08h00 à 14h00.

RUE DES 3 MARIE

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Sampiero

RUE JEAN BAPTISTE MARCAGGI

Portion comprise entre le boulevard Sampiero et la rue des 3 Marie

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la DGST en date du 29 octobre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble du restaurant scolaire Sampiero, il est nécessaire d'instituer une rue barrée;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 30 octobre 2019 de 08h00 à 14h00, la circulation sera réglementée comme suit :

RUE BARREE

RUE DES 3 MARIE

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Sampiero

RUE JEAN BAPTISTE MARCAGGI

Portion comprise entre le boulevard Sampiero et la rue des 3 Marie

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Attestation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGST.

Fait à Ajaccio, le 28/10/2019.

